



Montréal, le 16 décembre 2009

**Par courrier électronique**

Me Paule Hamelin  
Gowling Lafleur Henderson, s.r.l.  
1, Place Ville-Marie  
37ième étage  
Montréal (Québec) H3B 3P4

Me Pierre Grenier  
Fraser Milner Casgrain  
1, Place Ville-Marie  
39e étage  
Montréal (Québec) H3B 4M7

Me Carolina Rinfret  
Affaires juridiques – Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Consultation sur le Programme de suivi de la conformité du Québec (PSCQ) et les Règles de procédure applicables aux services relatifs à la conformité pour le Québec (RPCQ)**

---

Chères consoeurs, cher confrère,

La Régie vous remercie des commentaires que vous avez formulés dans le cadre du processus de consultation qu'elle a mené relativement au PSCQ et des RPCQ.

Ce processus de consultation a été mis en place conformément aux prescriptions contenues aux articles 3.3 et 3.4 de l'entente du 8 mai 2009 intervenue entre la Régie, la NERC et le NPCC. Aux termes du décret 443-2009 du 8 avril 2009, le gouvernement a autorisé la Régie à conclure ladite entente.

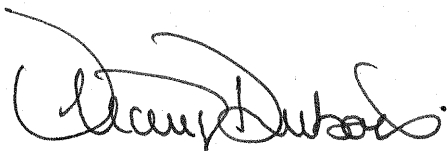
ÉLL/ÉBMI a suggéré qu'une rencontre ait lieu avant le dépôt de la preuve dans le dossier R-3699-2009 afin de mieux comprendre le cadre règlementaire dans lequel s'inscrira le programme de suivi de la conformité des normes de fiabilité. Rio Tinto Alcan (RTA) et le Coordonnateur de la fiabilité ont également manifesté leur intérêt à une telle rencontre dans le cadre du processus de consultation. De plus, RTA soumet qu'il est préférable que le PSCQ et les RPCQ fassent l'objet d'un processus conjoint devant la Régie afin d'en assurer l'examen le plus complet possible.

Quoique sensible à ces préoccupations, la Régie estime néanmoins que le processus de consultation mis en place doit être dissocié de l'examen entrepris dans le dossier R-3699-2009, puisque les règles de procédure ainsi que le programme de suivi soumis à la consultation doivent être approuvés par le gouvernement. Il s'agit en l'occurrence de deux dossiers distincts.

La Régie est présentement à analyser les commentaires formulés. Certaines modifications devront être apportées aux textes. La Régie n'est cependant pas en mesure à ce stade-ci de préciser quelles seront les prochaines étapes au processus de consultation qu'elle a mené.

La Régie verra à vous informer de la suite lorsqu'elle sera en mesure de ce faire.

Veillez agréer, chères consœurs et cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/